



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

SONT PRÉSENTS

- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Francine Craig, représentante de Saint-Alphonse-Rodriguez
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Serge Forest, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau

SONT ABSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier
- Mmes Édith Gravel, directrice générale adjointe – Planification du développement du territoire
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-07-238-2022

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-07-239-2022

Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point suivant : 8.A.12 *Projet Matawak – Autorisation de signature de la soumission – Décision* et la modification du point 10.2.3 *Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Information pour Orientation*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Commission de sécurité publique, incendie et civile (21 juin 2022) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

- 7.2 Commission aménagement et environnement (29 juin 2022) –
Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité de mise en œuvre du PDZA (29 juin 2022) – Dépôt du
compte rendu
- 7.4 Commission de développement économique, culturel et social
(1^{er} juin 2022) – Dépôt du compte rendu
- 7.5 Table des préfets
- 7.6 Union des municipalités du Québec
- 7.7 Fédération québécoise des municipalités
- 7.8 Autres comités

- 8. A - ADMINISTRATION
 - 8.A.1 Évolution budgétaire au 30 juin 2022 - Dépôt
 - 8.A.2 Priorités 2022 – Reddition de comptes – Dépôt
 - 8.A.3 Surplus affecté – Subvention COVID-19 – Décision
 - 8.A.4 Connexion Matawinie – Embauche du directeur de projet -
Décision
 - 8.A.5 Nomination d'une 2^e greffière-trésorière adjointe – Décision
 - 8.A.6 Majoration des frais de déplacement – Décision
 - 8.A.7 Table régionale des organismes autonomes de Lanaudière –
Demande de dons – Décision
 - 8.A.8 Campagne de promotion *Vive la Matawinie* – Information
 - 8.A.9 Acquisition de commutateurs de remplacement – Fonds de
roulement – Décision
 - 8.A.10 Acquisition de licences Microsoft Office et Adobe Acrobat Pro
– Fonds de roulement – Décision
 - 8.A.11 Salle du Conseil de la MRC – Acquisition système audio –
Fonds de roulement - Décision
 - 8.A.12 *Projet Matawak – Autorisation de signature de la soumission
– Décision*
 - 8.A.13 Ententes avec Bell – Autorisation de signature – Décision
 - 8.A.14 Paiement heures cumulés – Service des finances – Employés
matricules no 10 et no 16 - Décision

- 8. B - ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS
 - 8.B.1 Connexion Matawinie – Information
 - 8.B.2 Minicentrale Matawak - Information

- 9. AUDIENCE – 11 h (Loisir et Sport Lanaudière)

- 10. AMÉNAGEMENT
 - 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux
 - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

- 10.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Révision réglementaire de la Municipalité de Rawdon - Décision
- 10.2.2 Dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
- 10.2.3 Photographies aériennes Lanaudière 2023 - Orientation
- 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Territoire public intramunicipal (TPI) – Fonds de mise en valeur – Adoption
 - 10.3.2 FORÊT – Consultation pour le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique – Adoption
 - 10.3.3 FORÊT – Harmonisation PAFIO - Information
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 Aucun point
- 10.5 **Environnement**
 - 10.5.1 Dépôt du rapport de suivi du PGMR au MELCC - Information
- 10.6 **Parcs régionaux**
 - 10.6.1 Règlement 188-2017-6 – Modification de la grille tarifaire 2022 – Adoption
 - 10.6.2 Demande MFFP – Nomination d'assistants à la protection de la faune - Décision
- 10.7 **Correspondance significative**
 - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Projet de loi C-224 – Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement des cancers liés à la lutte contre les incendies – Appui
 - 11.2 Règlement de nuisances – Uniformisation des contraventions – Information
 - 11.3 Sécurité incendie – Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides - Appui
 - 11.4 Projet Zone neutre - Suivi
- 12. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
 - 12.1 Entente de partenariat régional en tourisme 2023-2025 – Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) - Décision
 - 12.2 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an afin de soutenir au niveau régional la

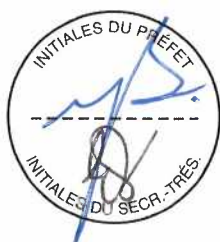


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

- Table des partenaires en développement social de Lanaudière
– Décision
- 12.3 Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) –
Renouvellement de l'entente 2022-2025 – Décision
- 12.4 Entente Accès Entreprise Québec – Mise à jour de la
constitution du Comité aviseur - Décision
- 12.5 Demande d'aide financière - Fonds de soutien aux
événements touristiques et culturels – Marché public
communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Décision
- 12.6 Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux
événements touristiques et culturels – Festival de l'Expérience
LBO à Rawdon – Décision
- 12.7 Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux
événements touristiques et culturels – Fête des forestibles -
Décision
13. RATIFICATION – RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU
6 JUILLET 2022
- CDECS-07-055-2022 – Fonds de soutien aux événements
touristiques et culturels – Rendez-vous
Country de Saint-Michel-des-Saints –
Décision
- CDECS-07-056-2022 – FRR Volet II, Soutien aux projets structurants
contribuant à l'amélioration des milieux de
vie en Matawinie – Aménagement
Pumptrack phase 2 – Prolongation du délai
de réalisation
14. TRANSPORT
- 14.1 Services professionnels externes – Remplacement de la
résolution CM-06-228-2022 – Service du transport - Décision
- 14.2 Activités de promotion communes aux quatre municipalités
régionales de comté – Service du transport – Décision
- 14.3 Projet pilote en transport – Modèle hybride – Décision
15. ÉVALUATION
- 15.1 Aucun point
16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
- 19.1 Demande d'appui – Carrefour jeunesse-emploi Matawinie –
Projet Aquaponie – Décision
- 19.2 Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Marcelline-de-
Kildare – Demande au MTQ – Entretien de la route 343 -
Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

20. VARIA

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

CM-07-240-2022

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-07-241-2022

Il est résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 30 juin 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Dépôt au Conseil du rapport du directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et greffier-trésorier résume son rapport.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Commission de sécurité publique, incendie et civile (21 juin 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 21 juin 2022. Le maire de Saint-Donat, président de la Commission, félicite la mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour la 1^{ère} mise en place d'une zone neutre et énumère quelques dossiers traités lors de la rencontre :

- Zone neutre – Accompagnement de la MRC
- Suivi par rapport au dépôt du schéma de couverture incendie révisé prévu pour septembre 2022
- Sortie nautique – été 2022
- Mise en place d'atténuation d'impact lors d'une collision mortelle
- Tarifs uniformisés pour les ententes intermunicipales en sécurité incendie
- Plan de sécurité civile – Retour sur les événements du 21 mai 2022
- Programme des cadets
- Harmonisation amendes pour les règlements de nuisances

7.2. Commission aménagement et environnement (29 juin 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 juin 2022. La mairesse de Saint-Félix-de-Valois, présidente de la Commission, énumère quelques dossiers traités dont quelques-uns sont à l'ordre du jour :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

- Comité de mise en œuvre du PDZA – Plan de travail pour la révision du PDZA
- Dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières
- Plan directeur du réseau cyclable régional
- Consultation pour le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique
- Fonds de mise en valeur TPI

7.3. Comité de mise en œuvre du PDZA (29 juin 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 juin 2022. Ce point est traité à même le point 7.2.

7.4. Commission de développement économique, culturel et social (1^{er} juin 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 1^{er} juin 2022. Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, président, mentionne que les résolutions adoptées à la Commission sont présentées aujourd'hui pour ratification par le Conseil.

7.5. Table des préfets

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le dévoilement des projets retenus se fera sous peu.

7.6. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat mentionne que la Tournée du président 2022 se poursuivra à compter du 17 août prochain après la pause estivale.

7.7. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois indique que la consultation auprès des municipalités se poursuit pour la réalisation d'une plateforme électorale présentant les principaux enjeux auxquels les régions sont confrontées qui sera portée à l'attention des principaux partis politiques dans la course électorale de l'automne 2022.

7.8. Autres comités

Atikamekw de Manawan

La mairesse de Chertsey mentionne le rassemblement qui aura lieu au mois d'août à Manawan connu sous le nom de *Pow-wow de Manawan*.

HUIS CLOS (aucun)

8. A- ADMINISTRATION

8.A.1 Évolution budgétaire au 30 juin 2022 - Dépôt

La directrice du Service des finances explique le document présenté faisant état de l'évolution budgétaire au 30 juin 2022.

8.A.2 Priorités 2022 – Reddition de comptes - Dépôt

Le directeur général et greffier-trésorier présente la reddition de comptes pour les objectifs prioritaires 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

8.A.3 Surplus affecté – Subvention COVID-19 - Décision

- CM-07-242-2022** Considérant que la MRC a reçu une subvention COVID-19 en 2021 au montant de 819 277 \$;
- Considérant qu'un montant de 228 584,62 \$ n'a pas été dépensé au 31 décembre 2021;
- En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise l'affectation de la somme de 228 584,67 \$ du surplus libre au surplus affecté afin d'utiliser le solde de la subvention COVID-19 tel que prévu au budget 2022.

8.A.4 Connexion Matawinie – Embauche du directeur de projet - Décision

- CM-07-243-2022** Considérant que le poste de directeur de projet de Connexion Matawinie est vacant;
- Considérant que M. David Boisvert satisfait les exigences demandées pour le poste à pourvoir;
- En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. David Boisvert au poste de directeur de projet de Connexion Matawinie aux conditions suivantes :
- Classement : Cadre 2, échelon 7
Probation : 6 mois
Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC
Date d'entrée en fonction : 8 août 2022

8.A.5 Nomination d'une 2^e greffière-trésorière adjointe - Décision

- CM-07-244-2022** Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'ajouter la fonction de greffière-trésorière adjointe au poste de la directrice générale adjointe – Planification du développement du territoire.

8.A.6 Majoration des frais de déplacement - Décision

- CM-07-245-2022** Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de fixer le taux de remboursement des déplacements à 0,60 \$/km et de majorer les 4 autres taux du même pourcentage, soit 14,29 % arrondi au 0,50 \$ près où les taux passeront de/à :
- de 0,10\$ à 0,115 \$
 - de 0,525\$ à 0,60 \$
 - de 0,625\$ à 0,715 \$
 - de 0,70\$ à 0,80 \$
 - de 0,725\$ à 0,83 \$

Cette majoration sera effective à compter du 15 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La coordonnatrice aux communications se joint à l'assemblée

8.A.7 Table régionale des organismes autonomes de Lanaudière – Demande de dons - Décision

- CM-07-246-2022** Considérant que le développement social et communautaire constitue une des priorités identifiées par le Conseil de la MRC le 18 mai dernier selon la résolution CM-05-153-2022;
- Considérant que la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL) souhaite organiser une campagne de sensibilisation dans le cadre de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome;
- Considérant que la Table régionale des organismes communautaires autonomes de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

Lanaudière (TROCL) souhaite obtenir le soutien de la MRC pour mettre en valeur les réalisations des organismes communautaires sur le territoire;

Considérant que les organismes communautaires autonomes sont des maillons essentiels de la transformation sociale de nos communautés et constituent des vecteurs de changements, d'amélioration de la qualité de vie et de cohésion sociale;

Considérant que la demande de dons répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour le projet de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2022, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

8.A.8 Campagne de promotion *Vive la Matawinie* - Information

La coordonnatrice aux communications présente la programmation prévue dans le cadre de la campagne de promotion *Vive la Matawinie* sur les réseaux sociaux de la MRC qui vient tout juste de débiter.

Le point 11.4 est traité à ce moment-ci de l'assemblée.

La coordonnatrice aux communications quitte l'assemblée

8.A.9 Acquisition de commutateurs de remplacement – Fonds de roulement - Décision

CM-07-247-2022

Considérant que les commutateurs centraux ne sont plus supportés depuis le 31 janvier 2018;

Considérant que les commutateurs de distribution ne sont plus supportés depuis le 31 octobre 2019;

Considérant que les commutateurs que la MRC avait en inventaire pour assurer un remplacement en cas de bris ont tous été utilisés;

Considérant qu'un appel d'offres par invitation a été effectué auprès de deux firmes spécialisées et que les analyses ont eu lieu;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'achat des commutateurs auprès de Groupe DL au montant soumissionné de 61 961 \$, plus les taxes applicables;
- autorise l'imputation des dépenses d'immobilisation au fonds de roulement pour une période de remboursement de 10 ans débutant en janvier 2023.

8.A.10 Acquisition de licences Microsoft Office et Adobe Acrobat Pro – Fonds de roulement - Décision

CM-07-248-2022

Considérant que le plan de remplacement des équipements informatiques 2022 n'a pas été prévu dans les budgets;

Considérant que la MRC procédera à l'embauche de nouveaux collaborateurs sous peu;

Considérant que la MRC a acquis 6 ordinateurs récemment et que, pour leur bon fonctionnement, l'acquisition de licences est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'achat des licences informatiques décrites dans le tableau ci-dessous;
- autorise l'imputation des dépenses d'immobilisations au fonds de roulement pour une période de remboursement de 3 ans débutant en janvier 2023;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les achats ci-dessous auprès de InfoConcept LC au montant soumissionné, avant taxes:

Fonds de roulement	
Licences	Prix
6 licences Microsoft Office	1 400\$
6 licences Adobe Acrobat Pro	2 450\$

8.A.11 Salle du Conseil de la MRC – Acquisition système audio – Fonds de roulement - Décision

CM-07-249-2022

Considérant la nécessité de doter la salle du Conseil d'un système audio pour les besoins de la cour municipale;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès de deux firmes spécialisées;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- octroi le contrat à l'entreprise Studio Viau services techniques pour l'acquisition et l'installation d'un système audio au montant soumissionné de 22 393,74 \$, plus les taxes applicables;
- autorise l'imputation des dépenses d'immobilisations au fonds de roulement pour une période de remboursement de 3 ans débutant en janvier 2023.

~~8.A.12 Projet Matawak – Autorisation de signature de la soumission – Décision~~

Point retiré.

Mme Audrey Boisjoly quitte l'assemblée

8.A.13 Ententes avec Bell – Autorisation de signature - Décision

CM-07-250-2022

Considérant que la MRC désire améliorer ses relations avec Bell quant à la construction du réseau de fibre optique;

Considérant que des informations confidentielles doivent être partagées entre la MRC et Bell;

Considérant que ces ententes auront pour effet d'améliorer la progression de la construction du réseau et d'éviter les imbroglios;

Considérant que les citoyens de la Matawinie vont en tirer un avantage;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes suivantes avec Bell :

- entente sur les structures de soutènement;
- entente de confidentialité.

8.A.14 Paiement heures cumulées – Service des finances – Employés matricules no 10 et no 16 - Décision

CM-07-251-2022

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 86 heures cumulées pour l'employé matricule no 16 pour un montant de 3 353,12 \$ (brut - charges sociales incluses) et 136 heures cumulées pour l'employé matricule no 10 pour un montant de 5 361,91 \$ (brut - charges sociales incluses).

*Mme Audrey Boisjoly se joint à l'assemblée
Le directeur général adjoint se joint à l'assemblée*

8 – B ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS

8.B.1 Connexion Matawinie

Le directeur général adjoint fait une présentation de l'avancement des travaux.

Le directeur général adjoint quitte l'assemblée

8.B.2 Minicentrale Matawak

La directrice générale adjointe mentionne que le dépôt du projet ne se fera pas comme prévu au 21 juillet 2022 puisqu'il est impossible de rencontrer les exigences de l'actuel appel d'offres d'Hydro-Québec, notamment au niveau de la date de livraison du projet, ce qui pourrait nuire à l'acceptabilité dudit projet.

Toutefois, le projet n'est pas mis sur la glace pour autant et des démarches seront entreprises auprès de Mme Sophie Brochu, PDG d'Hydro-Québec pour la continuité du projet de la minicentrale qui répond au plan stratégique 2022-2026 de l'entreprise. Les partenaires visent ainsi l'obtention d'un projet gré à gré avec la société d'État.

9. AUDIENCE – 11 H

9.1. Loisir et Sport Lanaudière (Alexandre Fréchette, conseiller régional en plein air, Serge-Alexandre Demers-Giroux, agent de développement pour le Corridor des Montagnes - Réseau GR Lanaudois, Yasmine Kessaci, agente de développement pour le Corridor du Canyon de la Noire, Stéphanie Massé, agente de développement pour le Corridor du Sentier transcanadien)

M. Alexandre Fréchette présente ses partenaires qui mèneront à bien les principaux projets qui verront le jour dans le cadre du plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032 et leur passe la parole à tour de rôle pour exposer, dans un premier temps, le projet aux nouveaux élus et pour donner un compte rendu de l'évolution depuis ses débuts en 2020.

Le préfet suppléant/adjoint remercie et félicite M. Demers-Giroux pour tout le travail de représentation accompli et M. Fréchette ajoute que c'est la première fois qu'un projet semblable rassemble les 6 MRC. Il en profite pour remercier à son tour les maires d'Entrelacs, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Donat pour leur implication.

CM-07-252-2022 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance pour le dîner à 12 h 05.

CM-07-253-2022 REPRISE DE LA SÉANCE



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

No de résolution
ou annotation

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h.

Le directeur du Service d'aménagement et l'aménagiste se joignent à l'assemblée

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-07-254-2022

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement numéro 451-2022 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme;
- Règlement numéro 2021-426-21 de la Municipalité d'Entrelacs amendant le règlement de zonage afin de modifier l'article 15.2 ainsi que la grille des usages pour la zone C-2;
- Règlement numéro 502-79 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3;
- Règlement numéro 22-1126 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Règlement numéro 22-1127 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Révision réglementaire de la Municipalité de Rawdon - Décision

CM-07-255-2022

Considérant les règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité de Rawdon dont la MRC a reçu copies certifiées conformes le 14 juillet 2022;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que les règlements numéro 2021-01, 2021-02, 2021-03 et 508-93-6 sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve les règlements suivants, adoptés par la Municipalité de Rawdon, puisqu'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire:

- Plan d'urbanisme numéro 2021-01;
- Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Règlement de lotissement numéro 2021-03;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

- Règlement numéro 508-93-6 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements.

10.2.2 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-07-256-2022

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que les municipalités de Rawdon, Chertsey et Saint-Félix-de-Valois ont chacune transmise à la MRC de Matawinie, entre le 15 juin et le 12 juillet 2022, copie des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontrés que les projets autorisés dans le cadre de ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'informer les municipalités de Rawdon, Chertsey et Saint-Félix-de-Valois que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 22-247 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (DM 2022-00499 – 4794, chemin Johanne);
- Résolution numéro 2022-224 de la Municipalité de Chertsey accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 4 935 611, chemin de l'Anse);
- Résolution numéro 301-2022 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (DM 2022-046 – Lot 5 358 537, rang de la Rivière).

10.2.3 Photographies aériennes Lanaudière 2023 - Orientation

CM-07-257-2022

Considérant les multiples opportunités d'analyse apportées par les photos aériennes captées au printemps (sans feuille), en particulier pour le milieu municipal ;

Considérant que les orthophotographies aériennes les plus récentes dont dispose la MRC pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

l'ensemble du territoire sont de 2017-2018 et qu'elles ont toutes été captées en été jusqu'à ce jour (avec feuilles);

Considérant l'initiation d'une démarche lanadoise pour un partenariat de réalisation d'orthophotographies aériennes à être captées au printemps au 2023, sans feuille, avec une résolution de 20 cm;

Considérant que le coût du projet pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie peut s'élever jusqu'à 172 590 \$, incluant la contribution du gouvernement du Québec;

Considérant que la recherche de partenaires financiers supplémentaires pourrait faire diminuer significativement les coûts du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de mandater le Service d'aménagement à poursuivre les démarches en vue de procéder à la mise en place de partenariats pour la réalisation de la prise d'orthophotographies au printemps 2023 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie afin de réduire la contribution à:

- 60 000 \$ afin de couvrir le TNO de la MRC,
- 25 000 \$ afin de couvrir le territoire municipalisé.

L'aménagiste quitte l'assemblée

10.3. Terres publiques

10.3.1 Territoire public intramunicipal (TPI) – Fonds de mise en valeur - Adoption

CM-07-258-2022

Considérant la résolution CM-019-2016 adoptée le 20 janvier 2016, par laquelle le Conseil de la MRC de Matawinie adopte la politique d'admissibilité au fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal ;

Considérant que l'approbation du plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal (TPI) par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en 2020 était conditionnelle à ce que la MRC de Matawinie modifie la politique de gestion du Fonds de mise en valeur du TPI ;

Considérant que la Commission d'aménagement et d'environnement a recommandé, lors de la séance du 29 juin, que le Conseil de la MRC adopte la politique d'admissibilité au Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) de la MRC de Matawinie révisée ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- adopte la politique d'admissibilité au fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Matawinie révisée;
- procède à l'appel de projets du Fonds de mise en valeur du territoire publique intramunicipal du 30 juillet au 30 septembre 2022.

10.3.2 FORÊT – Consultation pour le Plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique - Adoption

CM-07-259-2022

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient une consultation publique sur son projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que cette consultation a pour objectif d'obtenir les commentaires de la population et des partenaires du secteur forestier;

Considérant que la Commission d'aménagement et d'environnement a recommandé, lors de la séance du 29 juin, que le Conseil de la MRC soumette au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ses commentaires comme présentés par le Service d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soumette au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ses commentaires dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique tel que joint en annexe de la présente résolution.

10.3.3 FORÊT – Harmonisation PAFIO - Information

Le directeur du Service d'aménagement présente la liste 2022-2023 des secteurs à harmoniser, laquelle a été adoptée lors de la rencontre de la Table GIRT du 22 juin 2022.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Dépôt du rapport de suivi du PGMR au MELCC - Information

Le directeur du Service d'aménagement indique que le rapport de suivi du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (PGMR), dans le cadre du *Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, a été déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la date butoir du 30 juin 2022.

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Règlement 188-2017-6 modifiant le règlement 188-2017-5 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Modification de la grille tarifaire 2022 – Adoption

CM-07-260-2022

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1):

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que la grille a été modifiée le 19 janvier 2022 pour prévoir la tarification pour la saison afférente;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à nouveau la grille tarifaire 2022;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 19 mai 2022, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 juin 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 15 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le règlement 188-2017-6 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté.

Le règlement est présenté comme annexe A au présent procès-verbal.

10.6.2 Demande MFFP – Nomination d'assistants à la protection de la faune - Décision

CM-07-261-2022

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du Parc régional du lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

Considérant que dans le cadre de l'exploitation d'activités récréotouristiques dans les parcs régionaux, il a été constaté que des enjeux considérables de cohabitation d'usages sont présents, soit entre l'exploitation de la faune (chasse) et le récréotourisme;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des divers usagers et que le contexte d'intervention actuel de la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) ne lui permet pas d'encadrer les activités liées à l'exploitation de la faune à l'intérieur des parcs régionaux;

Considérant que la Loi sur la Conservation de la Faune accorde au ministre le pouvoir de nommer toute personne à titre d'assistant à la protection de la faune pour seconder les agents de protection de la faune dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant qu'il y a lieu de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de nommer les collaborateurs identifiés par la SDPRM à titre d'assistant à la conservation de la faune afin d'être en mesure d'intervenir et d'assurer la sécurité des usagers dans les parcs régionaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de demander à M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'autoriser la nomination des collaborateurs identifiés par la SDPRM à titre d'assistant à la protection de la faune sur le territoire des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie.

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Projet de loi C-224 – Loi concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement des cancers liés à la lutte contre les incendies - Appui

CM-07-262-2022

Considérant que le travail des pompiers comporte de nombreux risques professionnels, notamment l'exposition à des produits chimiques toxiques;

Considérant que des études démontrent que l'exposition à certains de ces produits chimiques peut entraîner différents types de cancers;

Considérant que les cancers sont la première cause de décès chez les pompiers et que seulement 9 cancers sont reconnus au Québec, nombre qui est inférieur par rapport aux autres provinces et territoire du Canada;

Considérant le rôle essentiel joué par les pompiers au sein des communautés;

Considérant que le projet de loi C-224 concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies a été déposé en première lecture à la Chambre des Communes du Canada en date du 31 janvier 2022;

Considérant que ce projet de loi favorisera l'amélioration des pratiques afin de mieux protéger ces professionnels et par conséquent, notre collectivité;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie le projet de loi C-224 concernant l'élaboration d'un cadre national sur la prévention et le traitement de cancers liés à la lutte contre les incendies et de transmettre une copie de cette résolution à la ministre Sherry Romanado, députée fédérale de Longueuil-Charles-LeMoine.

11.2. Règlement de nuisances – Uniformisation des contraventions - Information

Le directeur du Service d'aménagement indique que la démarche d'uniformiser les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

contraventions dans les règlements municipaux en matière de nuisances a été initiée en 2018, mais qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. La Sûreté du Québec a invoqué les disparités entre les règlements des municipalités au niveau des amendes imposées pour le stationnement interdit, ce qui occasionne une problématique surtout au niveau de la cour municipale.

Le maire de Rawdon mentionne qu'il sera difficile d'uniformiser les montants pour toutes les municipalités. Le Conseil de la Municipalité de Rawdon a pris la décision d'augmenter les amendes en 2020 en raison du stationnement abusif relié à la pandémie de COVID-19. Ce n'est peut-être pas la même réalité dans les autres municipalités.

La directrice générale adjointe propose qu'un tableau comparatif des amendes soit présenté lors d'une séance ultérieure pour orienter la suite du dossier.

11.3. Sécurité incendie – Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides - Appui

CM-07-263-2022

Considérant les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manoeuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

Considérant que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années;

Considérant la résolution Ri-2022-05-1446 adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville demandant à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV) d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules de l'étranger;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la résolution Ri-2022-05-1446 - Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant et demande :

- que l'ACCV établisse des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules de l'étranger;
- de transmettre la résolution à l'ACCV ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le directeur du Service d'aménagement quitte l'assemblée

11.4. Projet Zone neutre - Suivi

La coordonnatrice aux communications mentionne que la MRC accompagne les municipalités qui le désirent pour la mise en place d'une zone neutre pour la sécurité des citoyens sur leur territoire en facilitant, entre autres, l'achat de caméras de surveillance, l'impression d'enseignes et le marquage au sol.

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a d'ailleurs procédé à l'inauguration de la première zone neutre en Matawinie. Celle-ci est située dans le stationnement de la caserne du Service de protection et d'intervention d'urgence au 5331, chemin de Saint-Jean.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Entente de partenariat régional en tourisme 2023-2025 – Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL) - Décision

CM-07-264-2022

Considérant que le ministère du Tourisme désire conclure des ententes régionales de partenariat avec les associations touristiques afin de soutenir les projets structurants en tourisme et de promouvoir la région de Lanaudière;

Considérant que la conclusion d'une telle entente permet la reconduction du Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière (2020-2022);

Considérant que le ministère injecte une somme majorée de l'entente de 2020-2022 pour un montant de 429 000 \$ par année pour les 3 prochaines années (2023-2025);

Considérant que Tourisme Lanaudière injecte une somme majorée de l'entente de 2020-2022 pour un montant de 300 000 \$ par année pour les 3 prochaines années (2023-2025);

Considérant l'importance du poids du secteur touristique pour la MRC de Matawinie;

Considérant que la somme demandée à la MRC de Matawinie passerait de 25 000 \$ par année à 50 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2023-2025);

Considérant que les sommes sont au surplus de la MRC ou le Fonds régions et ruralité (FFR) volet 2, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- de confirmer la participation financière de la MRC de Matawinie de l'ordre de 50 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans (2023-2025);
- d'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Matawinie à signer, pour et au nom de ladite MRC, une entente avec Tourisme Lanaudière, la Table des préfets de Lanaudière et les 5 autres MRC de Lanaudière relativement à un partenariat régional en tourisme;
- de déléguer à la Table des préfets de Lanaudière le mandat d'adopter les projets qui seront recommandés par le comité d'analyse de Tourisme Lanaudière;
- de transmettre la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

12.2. Autorisation de signature – Prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an afin de soutenir au niveau régional la Table des partenaires en développement social de Lanaudière – Décision

CM-07-265-2022

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

Considérant l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

Considérant que cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

Considérant que toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

Considérant que malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- que le conseil de la MRC de Matawinie adopte la présente résolution afin :
 - d'engager la MRC de Matawinie dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL326-04-2022, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires en développement social dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an pour un investissement total de 25 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
 - d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
 - de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

12.3. Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Renouvellement de l'entente 2022-2025 - Décision

CM-07-266-2022

Considérant que l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) se terminait le 31 mars 2022;

Considérant que le CALQ demande à la MRC de Matawinie de renouveler cette entente;

Considérant que cette entente est conclue en partenariat avec la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que cette entente est financée à même le Fonds de Développement des Territoires;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de reconduire l'entente avec le CALQ selon les mêmes paramètres que l'entente précédente, et ce, pour la période 2022-2025;
- d'autoriser le déboursement d'un montant maximal de 20 000 \$ par année, représentant la contribution de la MRC prise à même le surplus de la MRC ou le Fonds Régions et Ruralité (FFR) volet 2, le cas échéant;
- de demander en contrepartie que le CALQ informe la MRC de tout événement majeur réalisé grâce à cette entente dans un délai d'un mois après l'événement;
- de transmettre la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

12.4. Entente Accès Entreprise Québec – Mise à jour de la constitution du Comité aviseur - Décision

CM-07-267-2022

Considérant les termes de l'entente signée le 24 février 2021 avec le ministère de l'Économie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

et de l'Innovation (MEI) permettant la mise en place du Réseau Accès Entreprise Québec (AEQ) en Matawinie;

Considérant la nécessité d'une mise à jour de la constitution initiale du Comité aviseur validée par la résolution CM-07-226-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la constitution du Comité aviseur comme suit :

- représentant de la MRC de Matawinie : Mme Isabelle Perreault, préfète et mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
- représentante de la ville la plus peuplée de la MRC (Rawdon) : Mme Stéphanie Labelle, conseillère municipale
- représentants d'organisations économiques de la MRC : Mme Marie Van-Den-Broek, Evol, et M. Stéphane Gaudet, IQ
- représentants des entreprises privées :
 - M. Pascal Fiset, Microbrasserie Trécarré
 - Mme Dany Belleville, Plastiques GPR inc.
 - M. Felix Laroque, groupe BEI inc.
 - M. Frédéric Guibault, Guilbault électrique
 - Mme. Marie-Ève Saint-Amour, Boulangerie St Donat
 - M. Stéphane Desrosiers, Aluquip
 - M. Pierre Lépicier, ferme P Lépicier inc.
 - M. Patrick Lalancette, La Source spa Bains Nordiques
 - M. Nader Haddas, Feneco
 - M. Hugues Généreux, Entreprises Généreux
 - M. Gabriel Béliveau, Distribution PHR

Ainsi que

- les 9 élus siégeant à la Commission développement économique, culturel et social
- le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
- la directrice générale adjointe - Planification du développement du territoire MRC de Matawinie
- la directrice du service Développement Matawinie
- les conseillers aux entreprises de Développement Matawinie, dont les conseillers AEQ

12.5. Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Marché public communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Décision

CM-07-268-2022

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant les retombées positives dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 561 \$, prise à même le Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels, à l'Académie de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour l'événement marché public communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et d'en ordonner le déboursement conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

12.6. Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Festival l'Expérience LBO à Rawdon - Décision

CM-07-269-2022

Il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de refuser la demande d'aide financière de l'organisme Life's Better Outside pour l'événement Festival l'Expérience LBO.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

12.7. Demande d'aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels - Fête des forestibles - Décision

CM-07-270-2022

Considérant que le projet a pour but de faire rayonner la région et les produits forestibles;

Considérant que l'entreprise et le projet répondent au concept de développement durable;

En conséquence, il est recommandé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à la Forêt de l'abbaye inc. pour l'événement fête des forestibles les 10 et 11 septembre 2022 et d'en ordonner le déboursement conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'événement.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 JUILLET 2022

CM-07-271-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 juillet 2022.

CDECS-07-055-2022 – Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – Rendez-vous Country de Saint-Michel-des-Saints - Décision

CDECS-07-056-2022 – FRR Volet II, Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie – Aménagement Pumptrack phase 2 – Prolongation du délai de réalisation

14. TRANSPORT

14.1. Services professionnels externes – Remplacement de la résolution CM-06-228-2022 – Service du transport - Décision

CM-07-272-2022

Considérant les différents mandats qui nécessitent les services professionnels d'une tierce personne afin d'assurer le suivi des opérations du Service du transport;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement d'accepter qu'un montant maximal de 40 000 \$ soit alloué pour les services professionnels d'une ressource externe pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

14.2. Activités de promotion communes aux quatre municipalités régionales de comté – Service du transport - Décision

CM-07-273-2022

Considérant l'organisation par la Table des préfets de Lanaudière et les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2022;

Considérant que cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de réaliser deux actions de promotion communes aux quatre municipalités régionales de comté, soit :
 - tirage de 10 livrets de 10 passages en transport adapté, de 10 livrets de 10 passages en transport collectif (taxibus) et de 10 livrets en transport pour le circuit 1, parmi les utilisateurs du transport adapté, du transport collectif et du transport du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 juillet 2022

circuit 1 respectivement, pour la période du 19 au 25 septembre 2022;

- pour la semaine du 29 août au 4 septembre 2022, tous les transports seront à 2\$ sur les circuits régionaux;
- pour la journée du 15 septembre 2022, tous les transports de la MRC de Matawinie seront gratuits (adapté, taxibus, circuit 1);
- de transmettre copie conforme de la présente résolution aux trois municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière et à la Table des préfets.

La directrice adjointe du Service du transport se joint à l'assemblée

14.3. Projet pilote en transport – Modèle hybride - Décision

CM-07-274-2022

Considérant que les demandes de déplacement en transport adapté et en taxibus sont en augmentation constante;

Considérant que la disponibilité des entreprises de taxi ne permet pas d'assurer adéquatement l'ensemble des demandes de déplacement en transport adapté et en taxibus dans le secteur 3 du territoire de la MRC;

Considérant qu'il est possible de se prévaloir de subventions dans le cadre de l'acquisition de voitures électriques, hybrides rechargeables et de bornes de recharge qui permettrait d'opérer des véhicules de transport à faible émission de GES;

Considérant que l'analyse des coûts relatifs à la constitution d'un OBNL visant à assurer les déplacements du secteur 3 du territoire démontre qu'il est possible de répondre aux besoins croissants et à moindre coût;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu un avis juridique confirmant la conformité de contracter de gré à gré avec un OBNL offrant des services de transport collectif et adapté;

Considérant que la constitution de l'OBNL permettra la création d'un poste de coordonnateur et de chauffeurs présentant des conditions de travail susceptibles d'intéresser des candidats compétents;

Considérant que la MRC conserve les responsabilités de coordination des services de transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement que :

- la MRC de Matawinie lance un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) fourgonnettes hybrides rechargeables dont une adaptée pour le transport de personnes en chaises roulantes et de trois (3) véhicules électriques avec une autonomie supérieure ou égale à 350 km pour une dépense estimée à 274 680 \$, toutes taxes incluses;
- la MRC de Matawinie présente une demande de subvention dans le cadre du programme Transportez Vert afin d'acquérir une borne de recharge rapide, le cas échéant.

La directrice adjointe du Service du transport quitte l'assemblée

15. EVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-07-275-2022

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

Compte « Général » MRC

Chèque annulé, montant de 92,12 \$

Chèques, montant total de 1 284 633,28 \$

Dépôts, montant total de 2 793 850,11 \$

Dépôts annulés, montant total de 119 908,80 \$

Débets directs, montant total de 209 636,10 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n^{os} 184 et 188, montant total de 209 471,07 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque, montant de 300 \$

Dépôts directs n^{os} 187 et 190, montant total de 33 067,82 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le directeur général et greffier-trésorier est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

290 Engagements 2022, montant total de 3 848 079,37 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000016 à 22-000018, montant total de 2 285,97 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n^{os} 22-000024 à 22-000030, montant de 164 582,73 \$

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Demande d'appui – Carrefour jeunesse-emploi Matawinie – Projet Aquaponie - Décision

CM-07-276-2022

Considérant la demande d'appui du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie pour le projet « Étude de faisabilité projet Aquaponie »;

Considérant que ce projet est en lien avec l'autonomie et la sécurité alimentaire, deux préoccupations de la MRC de Matawinie;

Considérant la collaboration entre la MRC de Matawinie et le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, à signer au nom du Conseil de la MRC de Matawinie, une lettre d'appui au projet « Étude de faisabilité projet Aquaponie », tel que présenté.

19.2. Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Demande au MTQ – Entretien de la route 343 - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

CM-07-277-2022

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, par sa résolution 183-2022-06 concernant l'entretien de la route 343, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la route 343 est sous la responsabilité du Ministère des transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le débit journalier moyen de cette route est élevé puisqu'elle fait partie du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'état des routes se détériore depuis plusieurs années et que l'état des routes a un impact sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la route 343 est faite par du rapiéçage saisonnier et non dans son entièreté;

CONSIDÉRANT QUE le volume élevé de plaintes reçues par la Municipalité sur l'état des routes sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention du MTQ, n'est plus acceptable et que la problématique date de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du MTQ porte atteinte à la réputation de la Municipalité auprès de ses citoyens;

*Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :*

DE DEMANDER au MTQ de réduire ses délais d'intervention sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de faire des réparations adéquates, sécuritaires, durables et d'améliorer la qualité de ses interventions;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ, à la MRC de Matawinie et aux municipalités de son territoire, ainsi qu'au bureau du comité de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 183-2022-06 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Francine Craig et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la députée provinciale et ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

20. VARIA

20.1. Limite de vitesse sur la route 125 – Municipalité de Chertsey

La mairesse de Chertsey mentionne que son conseil municipal a adopté une résolution qui a été acheminée au ministère des Transports du Québec afin de demander la diminution de la limite de vitesse à 50 KM sur une portion de la route 125, et ce, à la suite d'un accident mortel survenu face au 8225, route 125.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

Aucune question n'est adressée.


22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Bon déroulement de la séance.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-07-278-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 44.


par :
Réal Brassard
Directeur général et
greffier-trésorier


Martin Bordeleau
Préfet suppléant/adjoint



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

ANNEXE A (Règlement 188-2017-6)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-2017-5 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que la grille a été modifiée le 19 janvier 2022 pour prévoir la tarification pour la saison afférente;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à nouveau la grille tarifaire 2022;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 19 mai 2022, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

ANNEXE A (Règlement 188-2017-6 - Suite)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 juin 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 15 juin 2022;

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

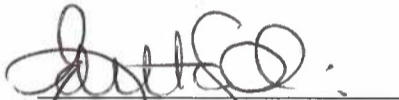
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement 188-2017 est remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Réal Brassard
Directeur général et
greffier-trésorier


Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION : 15 juin 2022
PROJET DE RÈGLEMENT : 15 juin 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 juillet 2022
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ANNEXE A DU RÈGLEMENT – PAGE SUIVANTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

ANNEXE A (Règlement 188-2017-6 - Suite)

ANNEXE A

TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

Grille tarifaire 2022
(Tous les tarifs incluent les taxes.)

Note générale – Réservation de campings et refuges : Réservation obligatoire de 2 nuits minimum les fins de semaine. Applicable à tous les parcs, sauf aux réservations impliquant des séjours en longue randonnée (clients réservant plus d'une nuit sur des sites différents).

PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU		2022	
ACCÈS			
Droits d'accès		Coûts	
Journée	Par adulte	9,00 \$	
	Par enfant (de 6 à 17 ans)	4,00 \$	
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	20,00 \$	
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$	
	Par enfant / nuit	5,00 \$	
	Par famille / nuit	25,00 \$	
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1	
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)		
CAMPING RUSTIQUE			
Nuitée par site	Individuel – secteur Baie-du-Milieu	45,00 \$	
	Individuel- secteurs Baie-du-Poste, Baie-des-Embranchements, Île Jaune	40,00 \$	
	2 ^e équipement	35,00 \$	
	Moyen (2 à 3 tentes)	70,00 \$	
	Groupe (4 tentes et plus)	150,00 \$	
Saisonnier Baie du Milieu	Riverain	1 150,00 \$	
	Non riverain	940,00 \$	
	2 ^e équipement	610,00 \$	
Saisonnier Baies du Poste et Embranchements	Riverain	940,00 \$	
	2 ^e équipement	550,00 \$	
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS			
Location d'équipements nautique	1 journée	40,00 \$	
	Journée supplémentaire (2 jours et +)	20,00 \$	
Location de quai (par emplacement / par année)		400,00 \$	
Bois de camping		12,00 \$	
Vignette saisonnière- Mise à l'eau – Baie-du-Milieu		50,00 \$	
Mise à l'eau	Court séjour (1 à 3 jours)	15,00 \$	
	Long séjour (4 à 16 jours)	30,00 \$	
Marina (40,25 \$ / pied – minimum 804,80 \$)		804,80 \$	
Mise à l'eau – municipalité Saint-Michel-des-Saints*			
Vignettes saisonnières	Résident	50,00 \$	
	Non résident	150,00 \$	
	Camping municipal	75,00 \$	
Descente unique par embarcation – Non résident		35,00 \$	
Stationnements*			
Plage municipale et plage de la Pointe-Fine	Vignette saisonnière– Non résident	30,00 \$	
	Accès journalier par auto – Non résident	10,00 \$	
CROISIÈRE			
	Adulte	Enfant (3-12 ans)	Enfant (0-2 ans)
Itinéraire #1- Barrage du Lac Taureau			
	65,00\$	35,00\$	Gratuit
Itinéraire #2- L'île du village			
	55,00\$	25,00\$	Gratuit
Itinéraire #3- Coucher de soleil			
	45,00\$	15,00\$	Gratuit

* Les tarifs de mise à l'eau et de stationnement sont appliqués exclusivement par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Ils sont inscrits dans la présente grille tarifaire à titre indicatif seulement.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022**

No de résolution
ou annotation

**ANNEXE A
(Règlement 188-2017-6 - Suite)**

PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT OUAREAU		2022
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
	Ski de fond	14,00 \$
Accès Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
	Ski de fond	6,00 \$
Accès Famille	Randonnée pédestre, Raquette (2 adultes et enfants 17 ans et -)	20,00 \$
	Ski de fond	30,00 \$
Accès Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
	Ski de fond	9,00 \$
Accès Groupe scolaire (de 6 à 17 ans / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette, Ski de fond	3,00 \$
	Par personne	Voir Note 1
Carte d'accès annuelle	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
CAMPING RUSTIQUE		
Par emplacement	Par nuit	40,00 \$
	Saisonnier	765,00 \$
Équipement supplémentaire	Par nuit	35,00 \$
	Saisonnier	255,00 \$
Tarif de groupe (associatif seulement) par tente / nuit		15,00 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	25,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Prud'homme (8)	130,00 \$
	Le Pelletier (8)	130,00 \$
	Le Toussaint (8)	130,00 \$
	Canard Blanc (6)	130,00 \$
	Les Capucines (6)	100,00 \$
	Le Corbeau (6)	100,00 \$
	Pont Suspendu (4)	90,00 \$
	La Loufne (2)	70,00 \$
Bagages	4 sacs (pour un aller ou un retour)	75,00 \$
	Sac supplémentaire	17,25 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS		
Canot	1 journée	30,00 \$
	Journée supplémentaire (2 jours et +)	20,00 \$
Raquettes	Sans hébergement	15,00 \$
Fat Bike	Bloc de 2 heures	30,00 \$
Paddle board	Bloc de 3 heures	30,00 \$

PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-A-BULL		2022
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	Du Belvédère (6)	100,00 \$
	Le Draveur (4)	90,00 \$
	Du Gardien (4)	90,00 \$
GROTTE		
Droit d'accès		Coûts
Visite guidée (Incluant droit d'accès)	Adulte	25,00 \$
	Enfant (6-18 ans)	15,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

ANNEXE A (Règlement 188-2017-6 - Suite)

PARC RÉGIONAL DES SEPT-CHUTES		
		2022
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	L'étoilé (6)	130,00 \$
	7 ^e ciel (6)	130,00 \$

SENTIER NATIONAL		
		2022
CAMPING RUSTIQUE		
Par sites		Coûts
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
	Tarif de groupe (associatif seulement) par tente	20,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Swaggin (20)	200,00 \$
	Paul-Perreault (12)	125,00 \$
	La Boule (8)	80,00 \$
	Le Bazinet (8)	80,00 \$
	Le Lavigne (8)	80,00 \$

NOTE 1 : CARTE D'ACCÈS ANNUELLE

La **carte d'accès annuelle** du réseau des parcs régionaux donne accès aux activités de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond du réseau des parcs régionaux de la Matawinie (Chute-à-Bull, Sept-Chutes, Forêt Ouareau et Lac Taureau) et se détaille à :

- 75 \$ par personne;
- 150 \$ par famille.

NOTE 2 : REFUGES

Promotion 1 : Du vendredi au dimanche, rabais de 15% sur le prix régulier pour les séjours de 2 nuits ou plus.

Promotion 2 : Du lundi au jeudi, rabais de 20 % sur le prix régulier (excepté la période des Fêtes et les semaines de relâche). *** les deux rabais ne peuvent être cumulatifs**

Nuitée (par personne) : La réservation par personne, dans un délai de 48 heures, est permise uniquement pour les refuges suivants : Paul-Perreault, Lavigne, Boule, Bazinet, Toussaint.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

ANNEXE A (Règlement 188-2017-6 - Suite)

NOTES 3 : TARIF CITOYEN

Pour le tarif citoyen, voir la politique ci-dessous :

Municipalité	Tarif citoyen
Chertsey	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Entrelacs	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Notre-Dame-de-la-Merci	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Alphonse-Rodriguez	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50% pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Côme	Gratuité pour Chute-à-Bull et Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Michel-des-Saints	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Zénon	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Autres municipalités de la Matawinie	50 % pour Forêt Ouareau, Sept-Chutes et Chute-à-Bull

Notes : - Les parcs régionaux couverts par cette mesure sont uniquement ceux de la Forêt Ouareau, de la Chute-à-Bull et des Sept-Chutes.

- Le tarif citoyen ne s'applique que sur l'accès journalier (randonnée ou raquette).
- Pour le ski de fond dans la Forêt Ouareau : 50 % pour l'accès journalier. Applicable pour tous les citoyens de la MRC Matawinie (toutes municipalités confondues).
- Pour profiter du tarif citoyen, le visiteur doit obligatoirement fournir une preuve de résidence (qui peut être un permis de conduire ou un compte de taxes) ou bien la carte citoyen obtenue à l'hôtel de ville de sa municipalité.
- Dans le cas du tarif citoyen pour une famille, le tarif s'applique pour les enfants mineurs seulement.



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 20 juillet 2022

No de résolution
ou annotation

[The main body of the page is mostly blank, with a large blue scribble and a diagonal black line crossing through it.]